

Installations Classées (ICPE, IOTA)

Les installations et activités ayant potentiellement des conséquences sur l'environnement sont listées dans la nomenclature ICPE (1) et font l'objet d'une réglementation.

Celles ne figurant pas dans la nomenclature ICPE mais ayant des conséquences sur les milieux aquatiques sont listées dans la nomenclature IOTA (1) et sont également réglementées.

(1) La mise à jour régulière des activités et des seuils nécessite de vérifier la version en vigueur.

» Arrêté préfectoral

» Nomenclature

» ICPE

Obligations administratives

Un dépassement de seuil contraint l'entreprise à entamer une démarche auprès de la préfecture :

- » Déclaration d'activité,
- » Enregistrement de l'activité,
- » Autorisation d'exploiter (avec les seuils « Seveso »).

Des pièces justificatives (*exemples : étude d'impact, notice, étude de dangers, etc.*) doivent compléter la demande, en fonction du régime de classement.

L'entreprise trouvera dans l'arrêté préfectoral les différentes prescriptions à respecter.

Notre offre

Notre accompagnement peut porter sur les points suivants :

- » Vérification de vos activités par rapport aux nomenclatures en vigueur
- » Conseils pour rester en deçà des seuils.
- » Evaluation du coût des mises en conformité.
- » Contact avec les institutionnels (DREAL, SDIS, etc.)
- » Etablissement du dossier administratif à déposer en préfecture ainsi que la rédaction des pièces justificatives.
- » Respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral.

*...un accompagnement adapté
à la maîtrise de vos risques...*